



Dispositif National de mise en œuvre
de l'Initiative pour la Transparence
dans les Industries Extractives

TERMES DE REFERENCES

COMMISSION AUDIT ET COLLECTE

I. CONTEXTE

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une norme internationale visant à améliorer la transparence dans la gestion des ressources extractives et à accroître la responsabilisation des pays dotés de ressources minérales (pétrole, gaz et autres minerais...).

Elle encourage le gouvernement, les entreprises et la société civile à travailler ensemble pour définir un cadre stratégique œuvrant pour la publication régulière des paiements et des recettes générées par les industries pétrolière, minière et gazière.

En effet, la divulgation de l'information financière a pour objectif de promouvoir la transparence, la reddition des comptes et d'asseoir un idéal de développement durable pour l'utilisation et la distribution rationnelle des revenus en vue de lutter contre la corruption.

Le Niger avait adhéré à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en 2005. Il avait été admis comme pays candidat en 2007 et déclaré pays « Conforme » en Mars 2011. Le Niger a réintégré le processus en février 2020.

Le Niger vient de publier son premier rapport ITIE (rapport pour l'année 2019) qu'il devra activement promouvoir.

La structure institutionnelle de l'ITIE au Niger est régie, entre autres, par le décret n°597-2020 portant création, organisation et fonctionnement du dispositif de mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (DN-ITIE). Ce Décret précise que le GMC de l'ITIE « mette à la disposition du public, sous une forme appropriée, toutes les données relatives aux paiements déclarés par les sociétés opérants dans les secteurs couverts par l'ITIE et les revenus correspondant encaissés par l'Etat ». Le DN/ITIE dispose d'un Secrétariat exécutif dirigé par un Secrétaire Exécutif et d'un Groupe Multipartite de Concertation (GMC). C'est dans ce contexte et conformément à ses prérogatives, que le GMC a procédé à la mise en place de commissions parmi lesquelles la Commission Audit et Collecte de données.

II. OBJECTIF GLOBAL

La commission Audit et Collecte de Données a pour mission, avec l'appui du Secrétariat Exécutif, d'encadrer la collecte, le traitement et la publication des données afin de promouvoir la bonne gouvernance du secteur extractif.

III. OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Définir les procédures et les standards de collecte des données;
- Veiller à la pertinence des informations collectées et à leur traitement;
- Faire l'audit si nécessaire des flux financiers provenant des paiements effectués par les Entreprises;

- Préciser les prestations de l'Administrateur Indépendant (contrôle des déclarations effectuées par les entités déclarantes, réconciliation des données et informations, élaboration et validation des rapports...);
- Assurer l'accessibilité de l'information au grand public ainsi que la promotion et le bon usage des informations afin qu'elles contribuent à la promotion de la bonne gouvernance du secteur extractif.

IV. RESULTATS ATTENDUS

- la collecte des informations relatives aux paiements et revenus générés par les industries extractives est effective ;
- Les flux financiers provenant des paiements effectués par les Entreprises sont connus et maîtrisés ;
- Le contrôle des revenus perçus par les administrations (impôts, douanes, DGTCP collectivités locales) est effectif ;
- La réconciliation des données et informations est effectuée ;
- L'information relative aux flux est accessible au grand public ;
- la promotion d'une meilleure gouvernance du secteur extractif est menée à travers un bon usage et une bonne maîtrise des flux.

IV.TACHES

- Déterminer conformément à la Norme le périmètre couvert par les rapports ITIE ;
- Identifier les besoins de renforcement des capacités pour les membres de la commission et les soumettre au GMC
- Veiller à la tenue d'un atelier de formation destiné à l'ensemble des parties prenantes pour répondre aux questions relatives à l'exercice de collecte et de réconciliation des données sur la base de la méthodologie adoptée d'un commun accord ;
- Piloter l'élaboration de modèles de formulaires de collecte de données avec les flux à inclure ;
- Encadrer l'élaboration d'une procédure pour la publication des données des rapports ;
- Veiller à une diffusion de l'information dans des formats adaptés aux différentes cibles ;
- S'assurer de la prise en charge des retours des parties prenantes concernant les rapports ITIE publiés.

V.RAPPORTS

- Les compte rendus des réunions de commission sont partagés avec le GMC ;
- Faire la synthèse des activités tous les trois (3) mois et la présenter au GMC;
- Elaboration du rapport annuel de la commission Audit et Collecte de Données au plus tard le 1er Juin de chaque année.